

# AVIS

## COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

### **OBJET : Demande visant le dépôt de documents à la Cour provinciale**

Pour faire suite à nos Avis à la profession émis le 23 juin 2014 et le 10 janvier 2018, et à compter de maintenant, lorsque des documents sont déposés auprès de la Cour provinciale dans tout Centre judiciaire, **un formulaire de Demande visant le dépôt de documents à la Cour provinciale** doit être joint aux documents en question, qu'ils soient déposés au greffe ou dans un cabinet. Ce formulaire est disponible sur le site Web de la Cour, à l'adresse suivante :

<http://www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-provincial/procedure-regles-et-formules/formes/>.

Nous rappelons aux avocats de s'assurer que les documents mentionnent les questions qu'ils sont censés concerner. Par exemple, si la jurisprudence est censée étayer la position de l'avocat concernant la peine, il est utile pour le juge qui préside de le savoir et de connaître l'avis de l'avocat concernant la peine, ou tout du moins la gamme de peines qui lui semble appropriée. Les documents devraient indiquer le nom de l'avocat les déposant, et non pas celui de son adjoint administratif. Les documents doivent être reliés, leurs sections doivent être séparées par des onglets, et les parties pertinentes surlignées ou soulignées. Ceci permet de faire efficacement usage du temps des tribunaux et permet aux juges d'être prêts et informés lorsqu'ils président une affaire, ce qui est essentiel pour une administration effective de la justice.

**FAIT PAR :**

« *Original signé par :* »

---

**Madame la juge en chef Margaret Wiebe  
Cour provinciale du Manitoba**

**DATE : le 15 septembre 2021**